

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

Enfermée pour ne pas avoir su donner la vie

Laura Giovannoni

École des avocats de Versailles

En 1998, alors que nous gagnions la Coupe du monde et que nous avions dépénalisé l'avortement depuis près de vingt-trois ans, le Salvador préparait une loi interdisant, en toutes circonstances, l'avortement. Ainsi, depuis cette date, l'avortement est prohibé même en cas de viol, de danger pour la vie de la mère ou si le fœtus n'a aucune chance de survie.

3-0 pour le gouvernement salvadorien, au détriment du droit des femmes à disposer de leur corps.

Au-delà de l'interdiction de l'avortement, prévue à l'article 133 du Code pénal salvadorien, aujourd'hui des femmes se voient condamnées, sur le fondement de l'article 129 du même Code, à des peines allant de trente à cinquante ans de prison pour homicide aggravé par la circonstance qu'il a été commis sur un descendant.

En effet, les juges préfèrent appliquer cette qualification afin de punir plus sévèrement les femmes ayant avorté, fait une fausse couche ou accouché d'un enfant mort-né.

La primauté du droit à la vie donc. Consacrée à l'article 1 de la Constitution salvadorienne.

Mais qu'est-ce que le droit à la vie quand on vous en impose une ?

Teodora Vasquez est devenue le symbole de l'application aveugle de cette loi inhumaine, symbole de l'oppression des femmes.

En juillet 2007, alors âgée de 23 ans et enceinte de neuf mois de son deuxième enfant, elle travaillait en tant qu'interne à la cafétéria d'un collège privé et ses sorties étaient limitées. Victime d'une agression violente à la sortie d'un bus, elle finit par solliciter l'aide de la direction du collège afin de se rendre à l'hôpital après plusieurs jours de douleurs incessantes. Son employeur refuse et l'urgence obstétricale s'installe.

Une hémorragie, un malaise, et l'accouchement d'un enfant mort-né dans les toilettes du collègue.

Un de ses collègues de travail appelle la police, et c'est le début d'un long calvaire pour elle : elle est arrêtée le jour même.

Elle sera condamnée, en 2008, à trente ans de prison pour homicide aggravé et sa peine sera confirmée en appel, le 13 décembre 2017, en violation totale de son droit à un procès équitable et à la santé.

Elle a toujours nié avoir voulu avorter et pourtant, ce jour de juillet 2007, Teodora Vasquez a tout perdu : son bébé d'abord, mais aussi sa liberté et son droit de voir grandir son premier enfant.

Teodora Vasquez n'a pas eu le droit à un procès équitable. Elle a été victime d'une forme de présomption de culpabilité appliquée rigoureusement par les juges.

Cette présomption de culpabilité est d'autant plus grave que les femmes poursuivies sont issues de milieux très modestes. Elles n'ont pas les moyens de se rendre à l'étranger pour avoir accès à des soins sans discrimination, pour avorter dans de bonnes conditions ou même, en dernier recours, assurer leur défense pénale.

Tel que le soulignait Maître Gisèle Halimi, en 1972 dans le cadre du fameux procès de Bobigny¹ : *« C'est toujours la même classe, celle des femmes pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans-argent et des sans-relations qui est frappée. »*

Et ce n'est certainement pas un hasard du calendrier si le 14 décembre 2017, au lendemain de la confirmation de la peine en appel, le Parlement européen adoptait une résolution sur les femmes poursuivies pour fausse couche au Salvador, soutenant personnellement Teodora Vasquez et dénonçant des discriminations à l'égard des femmes,

¹ Ce procès qui s'est tenu à Bobigny (Seine-Saint-Denis) en novembre 1972 est celui d'une jeune fille mineure accusée de s'être fait avorter à la suite d'un viol, et des quatre femmes qui l'y ont aidée, dont sa mère. Défendue par l'avocate Gisèle Halimi qui, avec l'accord des accusées, transforme ce procès en procès politique de l'avortement, la jeune fille sera relaxée. Le retentissement considérable de ce procès conduira à la réduction du nombre de condamnations pour avortement et contribuera à favoriser l'évolution de l'opinion jusqu'à l'adoption en 1975 de la loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse. [N.D.E.]

des violations de l'égalité entre les hommes et les femmes, du droit à la santé, à la vie et à l'intégrité physique et psychologique.

Les Salvadoriennes se trouvent confrontées à des problématiques complexes relativement à leur droit à la santé et à l'accès aux soins. Les médecins et le personnel soignant ont l'obligation de signaler les patientes qui se rendent aux urgences obstétricales.

Selon le Parlement européen, cette situation « constitue une violation du secret médical et crée un environnement dans lequel les femmes sont victimes de stigmatisation ». Les femmes hésitent à solliciter des soins en cas de graves complications pendant leur grossesse par crainte de poursuites pénales.

Grâce à la mobilisation, tant nationale qu'internationale, et après onze ans de prison, Teodora Vasquez a recouvré sa liberté le 15 février 2018. Effectivement, elle a bénéficié d'une commutation de sa peine. Néanmoins, elle reste coupable aux yeux de son droit national, coupable d'être une femme et d'avoir eu la malchance de souffrir d'une urgence obstétricale.

Teodora Vasquez n'est pas la seule femme à voir ses droits violés au Salvador. Depuis 2000, 120 femmes ont été poursuivies des chefs d'avortement ou d'homicide, parmi lesquelles 26 ont été déclarées coupables d'homicide et 23 reconnues coupables d'avortement.

En 2013, Beatriz, atteinte de lupus et d'une grave insuffisance rénale, avait dû attendre plusieurs mois l'intervention de la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour avoir le droit de mettre un terme à sa grossesse compte tenu de son état de santé et du fait que son bébé, souffrant d'anencéphalie, n'avait aucune chance de survie.

Peut-être que la société a évolué depuis que nos 343 Salopes indiquaient dans leur Manifeste que l'avortement « *c'est une affaire de bonnes femmes, quelque chose comme la cuisine, les langes, quelque chose de sale²* ».

Or, des femmes qui, aujourd'hui, réclament des droits que nous

² Le « Manifeste des 343 salopes », est paru dans *Le Nouvel Observateur* n° 334 du 5 avril 1971. [N.D.E.]

avons acquis il y a plus de quarante ans se voient condamnées à des peines de prisons ou traitements inhumains ou dégradants confinant à la torture.

Obliger une femme à mener une grossesse à terme alors que son enfant n'a aucune chance de survie ou la condamner à une peine de trente ans de prison parce qu'elle a accouché d'un enfant mort-né est constitutif d'une violation de l'intégrité psychologique d'une extrême gravité. C'est une double peine pour une femme qui se sent sans doute déjà coupable de ne pas avoir pu mettre au monde un enfant en bonne santé.

Teodora se bat pour aider les femmes détenues au Salvador pour les mêmes raisons à recouvrer la liberté. Ces femmes sont devenues sa famille, son combat aujourd'hui. Alors que, il y a onze ans, elle aurait dû avoir le droit de faire son deuil dignement et d'essayer de se reconstruire psychologiquement.

Au Salvador, le fœtus est sacré mais la femme est servie. Elle doit consacrer son existence par la maternité. Et mieux vaut pour elle que sa grossesse se passe sans complication.

Pourtant, l'essence même des droits de l'homme, n'est-ce pas d'avoir le choix ?

Maître Henri Leclerc a soutenu que les mots devaient rendre à l'accusé sa dimension humaine. Mais à vos yeux, je l'espère, Teodora Vasquez a désormais toute l'humanité d'une victime.